



Québec, le 29 mai 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2026-05-12-007

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 11 mai dernier, vous trouverez ci-joint les informations accessibles détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les copies des courriels, des pièces jointes, des fiches de breffage et des documents du sous-ministre au sujet des compressions de personnel et des coupures budgétaires pour la période du 1er janvier 2025 à aujourd'hui.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément à l'article 33 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après : « Loi sur l'accès ».

Ainsi, en vertu de cet article, un organisme public doit refuser de communiquer les communications d'un membre du Conseil exécutif à un autre membre de ce conseil, à moins que l'auteur n'en décide autrement, avant l'expiration du délai de 25 ans.

De plus, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », je vous informe que ce document est disponible à l'adresse suivante :

[DAI - Copies des fiches de breffage concernant la diminution actuelle et prévue des ETC \(du 1er octobre 2025 à aujourd'hui\) et des fiches de breffage et les documents pour les optimisations budgétaires actuelles et prévues, depuis le 1er octobre 2024.](#)

Finalement, des éléments de votre demande relèvent de la compétence d'autres organismes publics et conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande aux responsables de l'accès à l'information de ces organismes, dont les coordonnées sont les suivantes :

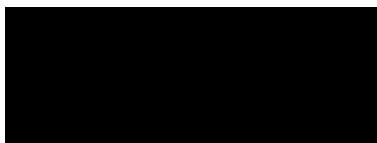
...2

Secrétariat du conseil du trésor
Madame Mélanie Drainville
Directrice du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée E., 4e, Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Tél. : 418 254-9672
Courriel : acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 13

Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

Article 33

Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

- 1° les communications du Conseil exécutif à l'un de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;
- 2° les communications d'un membre du Conseil exécutif à un autre membre de ce conseil, à moins que l'auteur n'en décide autrement;
- 3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;
- 4° les recommandations d'un membre du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;
- 5° les analyses effectuées au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ministre, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé dans l'article 36;
- 6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;
- 7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;
- 8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur

l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

Article 48

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Langlois Marie-Josée (BSM) (Québec)

De: Marino Sabrina (BSM) (Québec)
Envoyé: 18 décembre 2025 08:23
À: Verret Bernard (BSM) (Québec)
Objet: TR: Compression effectifs 2026-2027
Pièces jointes: Suivi des cibles SCT 2015_2028 et compression 26-27.xlsx

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Bernard, Charles a refait les calculs. Le tout est aussi placé dans ton cahier pour info.
Marie-Odile a l'info également.

<u>Entité</u>	<u>Compression appréhendée</u>	<u>Compression officielle</u>	<u>Gain</u>	<u>cible</u>
---------------	--------------------------------	-------------------------------	-------------	--------------

MAPAQ				
-------	--	--	--	--

RMAAQ				
-------	--	--	--	--

CPTAQ				
-------	--	--	--	--

FADQ				
------	--	--	--	--

ITAQ				
------	--	--	--	--

Total				
-------	--	--	--	--

De : Genest Charles (DGRFI) (Québec) <Charles.Genest@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 17 décembre 2025 20:58

À : Castonguay Luc (DGPPEE) (Québec) <Luc.Castonguay@mapaq.gouv.qc.ca>; Marino Sabrina (BSM) (Québec) <Sabrina.Marino@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : Compression effectifs 2026-2027

Bonjour Luc et Sabrina.

Voir la feuille 2 du fichier excel en pièce jointe intitulée : **Compression 2026-27**.

On peut cliquer sur les cellules de la colonne **Cible** pour voir le détail du calcul de la cible 2026-2027 pour chacune des entités.

Merci et bonne soirée les collègues

Charles Genest, CMA

Directeur général des ressources financières et des investissements (DGRFI)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
418-380-2100, poste 3028

Suivi du niveau d'effectifs accordé par le SCT (2015-2027)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Effectif temps complet (ETC)

Total : (201)

	Total	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Niveau d'effectifs de l'année précédente													
Réduction de la cible d'effectifs utilisés de 3%													
Transfert des postes du personnel en communications au MCE													
Fin des 15 ETC ITA sur 3 ans													
Détermination du niveau par le SCT													
Transfert de postes vers la Société québécoise des infrastructures (SQI)													
Détermination du niveau par le SCT													
Internalisation en technologie de l'information													
Transfert de la bibliothèque au CSPQ													
Transfert vers l'Office de protection du consommateur (OPC) (personnel de cabinet)													
Transfert de postes vers la RMAAQ													
Annonces au Discours 18-19 (Total de 60: 45 en 18-19 et 15 en 19-20)													
- Inspection des aliments													
- Formation à l'ITA													
- Mise en œuvre de la Politique bioalimentaire *													
Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM)													
Transfert de postes vers la SQI													
Réduction des effectifs (Mesure d'économie) (Total de 29: 23 au MAPAQ et 6 à la FADQ)													
Révision de la compression (Pour le MAPAQ passe de 23 à 18 et total APA de 29 à 24)													
Internalisation en technologie de l'information (Total de 30, dont 75% en 20-21)													
Majoration du niveau d'effectifs à la demande du MAPAQ (Total 51, dont 75% en 20-21)													
- Réseau régional													
- Inspection en bien-être animal (Loi sur l'encadrement des chiens dangereux)													
- Soutien organisationnel (3 ETC vs 10 ETC demandé)													
Transfert du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (ME) (personnel de cabinet)													
Transfert pour la création de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ)													
Annonces au Discours 22-23													
- Politique bioalimentaire (3 ans, 22-23 à 24-25)													
- Plan d'agriculture durable (4 ans, 22-23 à 25-26)													
En lien avec un transfert de responsabilité en provenance MSSS risque rage													
Annonce au Discours 23-24 - Inspection en bien-être animal													
Provision d'effectifs affectés aux priorités de l'État - Ajustement du SCT													
Transfert du MCE pour un poste de préposé aux renseignements (SMSAISA)													
Rétrocession de l'ETC de la SQI vers le MAPAQ suite à la fin des ententes de gestion des infrastructures													
Fin des ETC obtenus au Discours 22-23 pour la Politique bioalimentaire 2018-2025													
Fin des ETC obtenus au Discours 22-23 pour Plan d'agriculture durable (IM Rétribution)													
Réduction de la taille de l'État (CT 232606) - Compression 26-27 en attente de confirmation													
Transfert de l'ETC du MAPAQ au bénéfice de la FADQ pour 25-26 avec un retour en 26-27 (7) et 27-28 (1)													
Sous-total des variations annuelles													
Niveau d'effectifs de l'année													

* Malgré l'obtention des budgets de dépenses par le MFQ pour le plein déploiement de la Politique et la gestion de programme, les ETC équivalents n'ont pas été octroyés

Entité Compression appréhendée Compression officielle Gain cible

MAPAQ

RMAAQ

CPTAQ

FADQ

ITAQ

Total



Message du sous-ministre

À TOUT LE PERSONNEL

Le Chantier de l'efficacité de l'État

Québec, le 25 mars 2026. — Je souhaite m'adresser à vous concernant la vidéo de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor publiée hier dans l'Intranet. Si ce n'est pas déjà fait, je vous invite à en prendre connaissance.

Cette capsule vidéo, d'une durée d'environ 4 minutes, présente les grandes lignes du Chantier sur l'efficacité de l'État coordonné par le Secrétariat du Conseil du trésor. Ce chantier s'appuie sur 3 grands piliers à savoir :

- Optimiser l'organisation du travail et les structures administratives;
- Renforcer la saine gestion des dépenses et des investissements;
- Maximiser l'impact des dépenses de transfert.

Je suis fier de pouvoir dire que le MAPAQ s'inscrivait déjà dans cette lignée d'amélioration continue et de performance. Que ce soit avec la révision des programmes du Ministère ou la mise en œuvre de différentes initiatives stratégiques dans l'ensemble de nos secteurs, le MAPAQ est une organisation qui respecte ses cibles de performance et qui contribue activement à l'efficacité de l'État.

Vous n'êtes pas sans savoir que le contexte budgétaire des finances publiques rencontre des défis substantiels. Dans les circonstances, tous les organismes du gouvernement auront un rôle à jouer. Je suis conscient que les derniers mois ont pu être difficiles et que certains choix ont eu des effets sur le plan humain. Je tiens à vous remercier, employés et gestionnaires, pour votre contribution exemplaire à l'atteinte de nos objectifs.

Le MAPAQ a la chance de pouvoir compter sur du personnel compétent, engagé et mobilisé. J'encourage employés et gestionnaires à entretenir un dialogue continu sur les occasions à saisir en matière d'amélioration et de simplification. Les nouvelles idées, provenant de la réalité terrain, sont toujours les bienvenues. L'équipe de direction demeure résolue à vous offrir un climat de travail agréable et innovant.

Le sous-ministre,

Bernard Verret, agr.

Langlois Marie-Josée (BSM) (Québec)

De: Koch Marie-Odile (BSM) (Québec)
Envoyé: 24 mars 2026 16:22
À: Castonguay Luc (DGPPEE) (Québec); Masse Geneviève (BSM) (Québec); Doyle Yvon (BSM) (Québec); Bouchard Guylaine (BSM) (Québec); Marino Sabrina (BSM) (Québec)
Cc: Verret Bernard (BSM) (Québec); Huot Martin (DAJ) (Québec); Déry Marie-Ève (DC) (Québec)
Objet: Message SCT
Pièces jointes: Message SM _ Chantier efficacité Etat.docx;
QR_SCT_LancementChantier_GestionChangement_VF.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour à tous,

Pour votre information, vous trouverez ci-joint un message du sous-ministre qui sera diffusé demain à tout le personnel, dans la foulée de la vidéo de Mme Duranceau. Entre-temps, les messages qu'il contient peuvent servir à répondre aux questions que vous pourriez avoir. Je vous rappelle qu'à cet effet, il y a aussi le document de questions et réponses du SCT transmis hier par Marie-Ève qui peut être utilisé. Je le joins au présent message pour rappel.

Je demeure évidemment disponible pour tout complément d'information.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de journée,
Marie-Odile



Marie-Odile Koch

Sous-ministre adjointe à la gouvernance,
à la performance ministérielle et à l'innovation

200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 380-2136

Cellulaire : 418-670-2951